Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260730-2026_065-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juillet 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le trente juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 23 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS
Absentes excusées :	Aziliz MONOT (pouvoir à Arnaud LE FOLL), Sophie LE DERFF (pouvoir à David VOGE) et Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS)
Absent :	
Secrétaire de séance :	Didier TASSET

Délibération n°2026-065
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Monsieur le Maire indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.
A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Valide cette proposition de procès-verbal.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le - 4 AOUT 2026

Le secrétaire de séance,
Didier TASSET
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)